

OGEC SAINT DOMINIQUE  
Place du 11 novembre  
84380 MAZAN  
Tel/Fax : 04.90.69.84.23  
ecolestdominique@aol.com

## REGLEMENT FINANCIER

ANNEE SCOLAIRE 2010/2011  
(Annexe au contrat de scolarisation)

L'inscription de vos enfants à l'école Saint Dominique suppose l'acceptation du règlement financier.

### PARTICIPATION des FAMILLES

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique diocésain et national.

Contribution familiale par enfant et par an	281,50euros
Services diocésains par enfant et par an	49,00 euros
Assurance par enfant et par an	9,50 euros
<b>Participation des familles par enfant et par an</b>	<b>340.00 euros</b>

#### Réduction des familles nombreuses :

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

- 10% sur la contribution familiale du 2<sup>ème</sup> enfant
- 20% sur la contribution familiale du 3<sup>ème</sup> enfant
- De la gratuité de la contribution familiale pour le 4<sup>ème</sup> enfant.

#### Acompte d'inscription ou de réinscription

Un acompte d'un montant de 35.00 euros est exigible lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription .

Il sera déduit du relevé de la participation des familles. Il est rappelé que toute résiliation du contrat de scolarisation entraînera le non remboursement de l'acompte versé.

En outre, cet acompte sera remboursé en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, le divorce des parents, le redoublement, une réorientation.

#### Résiliation de la convention de scolarisation en cours d'année

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement les parents restent redevables d'une indemnité de résiliation égale à 70.00 euros. Le coût de la scolarisation reste dû dans tous les cas au prorata temporis pour la période écoulée.

#### Prestations scolaires obligatoires

Participation pédagogique	10.00 euros
---------------------------	-------------

#### Cotisation A.P.E.L

L'association des parents d'élève (A.P.E.L) représente les parents d'élèves auprès de la Direction de l'établissement de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ». L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles.

Dans le cas où plusieurs enfants de la même famille sont scolarisés dans l'enseignement Catholique, la cotisation A.P.E.L se paie une seule fois, dans l'établissement du plus jeune.

Montant de la cotisation par famille et par an	18.00 euros
--	-------------

### FACTURATION de la PARTICIPATION des FAMILLES

Le relevé de la participation des familles est annuel, il sera envoyé aux familles au mois d'octobre.

Le règlement peut être:

- **Annuel:** à réception de la facture
- **Trimestriel:** transmettre 3 chèques à réception de la facture encaissable 1 en octobre, 1 en janvier, 1 en avril.
- **Mensuel:** transmettre 10 chèques à réception de la facture

Vous recevrez à la rentrée un document vous permettant de choisir vos échéances.

## PRESTATIONS SCOLAIRES FACULTIVES

L'accueil du matin, à partir de 8H00	Gratuit
--------------------------------------	---------

La garderie du soir occasionnelle de 16H30 à 18H00 est assurée. Cette prestation fera l'objet d'un choix par les parents. Les tickets de garderie sont vendus par carnet de 10 tickets ; leur vente aura lieu aux mêmes dates que les tickets occasionnels de cantine, dates transmises aux familles dans les cahiers rouges.

Montant par élève et par soir	2.30 euros
-------------------------------	------------

### Activités et sorties pédagogiques

En outre, il peut être demandé par les enseignants des classes maternelles et élémentaires, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école ou hors de l'école.

Si une classe découverte est organisée, les modalités financières sont présentées aux parents d'élèves concernés.

## CANTINE

### Demi-pension

La demi-pension est proposée à tous les élèves de l'école, elle est facultative et est déterminée par les parents.

L'inscription à la demi-pension est annuelle, payable à l'année, au trimestre ou au mois (sur 10 mois).

### Les tarifs

Dans ces tarifs, les jours fériés et les jours de congés sont déjà décomptés. Les tarifs ont été calculés sur la base d'un repas à 3.58 euros.

En cas d'absence prolongée, d'une durée de plus de 5 jours de classe consécutifs, constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées.

En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

En cas de non paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

Nombre de repas par semaine	3 repas	4 repas
Montant trimestriel par enfant	128.34 euros	171.66 euros
Montant annuel par enfant	385.00 euros	515.00 euros

### Les repas occasionnels

Les repas occasionnels sont acceptés contre un ticket repas. Les tickets repas sont vendus par carnet de 10 tickets.

Les dates de permanence pour la vente de ces tickets seront communiquées aux parents dans le cahier rouge et affichées au sein de l'établissement.

Montant d'un ticket occasionnel	4,00 euros
---------------------------------	------------

## FACTURATION de la CANTINE

Le relevé de cantine est annuel, il sera envoyé aux familles au mois d'octobre en même temps que la participation des familles. Le règlement peut être:

- **Annuel:** à réception de la facture
- **Trimestriel:** transmettre 3 chèques à réception de la facture encaissable 1 en novembre, 1 en février, 1 en mai.
- **Mensuel:** transmettre 10 chèques à réception de la facture

Vous recevrez à la rentrée un document vous permettant de choisir le nombre de repas par semaine (3 ou 4 repas) ainsi que vos échéances.